



1202275002

DATE DEPOT : 2012-03-02
NUMERO DE DEPOT : 2012R022708
N° GESTION : 2011B17515
N° SIREN : 534133947
DENOMINATION : BLACK CODE
ADRESSE : 75 Ter avenue de Wagram 75017 Paris
DATE D'ACTE : 2011/12/30
TYPE D'ACTE : RAPPORT
NATURE D'ACTE :

BLACK CODE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 75 ter, avenue de Wagram – 75017 Paris
RCS Paris 534 133 947

RAPPORT DU PRESIDENT

AUX DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2011

Cher Associé,

En ma qualité de Président de la Société BLACK CODE, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision les projets suivants :

- Modification de la date de clôture du premier exercice social et modification corrélative de l'article « Exercice social » des statuts ;
- Augmentation de capital d'un montant nominal de 4.709 euros par voie d'émission de 4.709 actions nouvelles, émises au prix de souscription global de 235.400 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription - conditions et modalités de l'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

1. Modification de la date de clôture du premier exercice social et modification corrélative de l'article « Exercice social » des statuts

Je souhaiterais tout d'abord vous proposer de repousser la date de clôture du premier exercice social de la Société au 31 décembre 2012. La Société venant de se constituer et n'ayant à ce jour, pas encore d'activité, il apparaît opportun de n'arrêter son premier exercice qu'au 31 décembre 2012 ainsi que la loi le permet.

2. Augmentation de capital d'un montant global de 235.450 euros, prime d'émission comprise par voie d'émission de 4.709 actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription - conditions et modalités de l'émission

Je souhaiterais par ailleurs vous proposer une augmentation de capital d'un montant global de 235.450 euros, par émission de 4.709 actions de la Société, au prix de 50 euros par action (soit avec une prime d'émission de 49 euros par action émise) à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Elles seraient libérées lors de la souscription en totalité de leur valeur nominale et de leur prime d'émission en numéraire.

Le montant global de la prime d'émission serait porté à un compte spécial de réserve, le compte «Prime d'émission», sur lequel porteront les droits des associés propriétaires des actions tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Associé Unique ou selon le cas la collectivité des associés.

Les actions nouvelles seront créées jouissance courante et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes au jour de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Il vous est rappelé qu'un droit préférentiel de souscription négociable est attaché à chaque action ancienne.

Conformément à la loi, ce droit de souscription est négociable pendant la durée de la période de souscription, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Vous pourrez donc y renoncer à titre individuel dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions.

La souscription devra être réalisée par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-128 et R. 225-134 du Code de commerce, le paiement de tout ou partie du prix de souscription par voie de compensation de créances n'est possible que si le caractère liquide et exigible des créances en cause a été reconnu dans un arrêté de compte établi par le Président, sur délégation, et certifié par le Commissaire aux comptes de la Société.

Un certificat établi par le Commissaire aux comptes tiendra lieu de certificat du dépositaire des fonds pour la partie de la souscription libérée par compensation de créance, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Président pourra répartir en totalité ou en partie les actions non souscrites au profit des personnes de son choix, sans toutefois pouvoir les offrir au public. Il pourra limiter l'augmentation de capital aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts de l'augmentation de capital.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social à compter de l'issue de la présente assemblée jusqu'au 10 janvier 2012 inclus, avec faculté de clôture par le Président de la période de souscription, par anticipation, dès la souscription de la totalité des actions émises dans le cadre de ladite augmentation de capital.

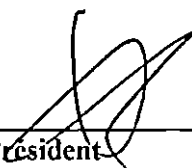
L'augmentation de capital qui vous est proposée se traduirait par un accroissement des capitaux propres de 235.450 euros pour un nouveau capital de 5.709 euros divisé en 5.709 actions.

Il vous est précisé que cette émission réservée aura pour incidence sur la situation des associés, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action, s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'augmentation du nombre d'actions après émission des actions nouvelles.

Si ce projet d'augmentation de capital reçoit votre agrément, il vous est rappelé qu'il conviendra de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, toutes indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours vous est donné.

J'espère que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.



Le Président
M. Romain Costa

BLACK CODE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 75 ter, avenue de Wagram – 75017 Paris
RCS Paris 534 133 947

ARRETE DE COMPTES (Article R. 225-134 du Code de commerce)

- 1) La société **ASIAN INVEST**,
Société civile au capital de 108.900 euros,
Ayant son siège social est situé 75 ter, avenue de Wagram – 75017 Paris,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 527 734 875,

Titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société d'un montant en principal de cent huit mille huit cents (108.800) euros.

- 2) La société **GDC**,
Société civile au capital de 50.250 euros,
Ayant son siège social est situé 75 ter, avenue de Wagram – 75017 Paris,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 532 171 840,

Titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société d'un montant en principal de cinquante mille cent cinquante (50.150) euros.

- 3) **M. Jacques LOC TRAN**,
Né le 19 mars 1949 à Saigon (Vietnam),
De nationalité française,
Demeurant 48, boulevard du Montparnasse – 75015 Paris,

Titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société d'un montant en principal de soixante seize mille cinq cents (76.500) euros.

Total des créances : deux cent trente cinq mille quatre cent cinquante (235.450) euros, lesquelles créances sont liquides et exigibles.

Fait à Paris,
Le 30 décembre 2011,

Certifié exact


Romain COSTA
Le Président